

# Workshop 2

## Federale overheid – Autorité fédérale

**Jan Heyndriks**, eerste auditeur-revisor - Rekenhof

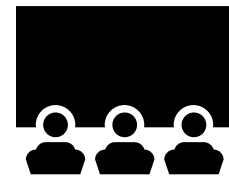
**Yves Verdood**, premier auditeur-directeur - Cour des comptes

**Kathleen Meganck**, Chief Audit Executive – Dienst Federale Interne Audit

**Joris Schelkens**, adviseur Team rapportering en consolidatie - FOD Beleid en Ondersteuning (BOSA)

Modérateurs :

**Philip Callens** et **Fernand Maillard**, réviseurs d'entreprises



**1.  
Afsluit en  
rapporteringsproces**

**Processus de clôture et de  
rapportage**

***FOD - SPF BOSA  
Rekenhof - Cour des Comptes***



# Studiedag IB R 2023

Afsluit – en rapporteringsproces binnen de Federale  
overheid : wettelijke bepalingen

5 december 2023  
DG Federal accountant & procurement  
Team Rapportering & Consolidatie

# a. Wettelijke bepalingen

## Enkele wettelijke en reglementaire bepalingen

### WETTELIJKE

22/05/2003 Wet houdende organisatie van de begroting en van de comptabiliteit van de federale Staat

### REGLEMENTAIRE (KB)

10/11/2009 vaststelling boekhoudplan

-> waarderingsregels

-> revisie in de COC

29/04/2012 aanvullende regels voorstelling jaarrekening

20/03/2023 organisatie van de begroting en van de comptabiliteit van de federale Staat = KB actoren -> NIEUW

# KB Actoren en functiescheiding

## Enkele wettelijke en reglementaire bepalingen

1. Wet van 22 mei 2003
  - Art. 35, tweede lid
  - "Het ambt van aan de rechtsmacht van het Rekenhof onderworpen rekenplichtige is onverenigbaar met dat van ordonnateur"
2. KB van 20 maart 2023
  - Art. 68 – 69 - 70
  - "De functies van ordonnateur, financieel verantwoordelijke van de dienst met zijn boekhouder(s), (centraliserend)rekenplichtige zijn gescheiden en onderling onverenigbaar."

# Functiescheiding – KB van 20 maart 2023 in uitvoering van Art. 29 van de Wet

## Art 70

- De functiescheiding moet permanent zijn en de diensten dienen zich in dit kader te organiseren.
- Waar, wegens de omvang van de dienst ...worden interne controle/organisatiebeheersing maatregelen ingesteld ...

## Interne controle

- Art. 11, §1, 1° → (ordonnateur)
- Art. 19 → (leidinggevende van de dienst)
- Art. 23 → (de financieel verantwoordelijke van de dienst)



Cour des comptes



# Processus de clôture et de rapportage au sein du pouvoir fédéral



**Journée du secteur public organisée par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises**

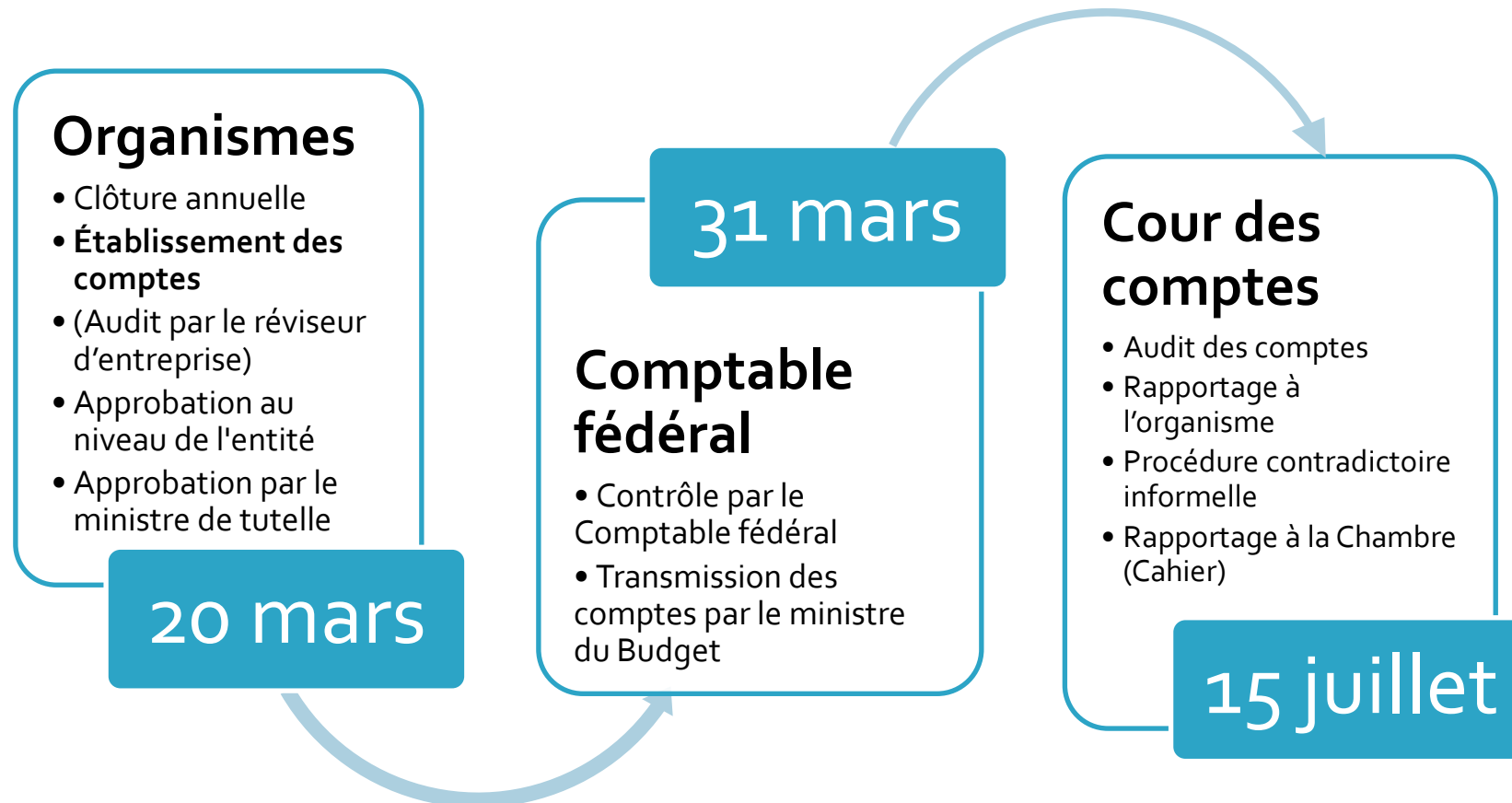
5 décembre 2023



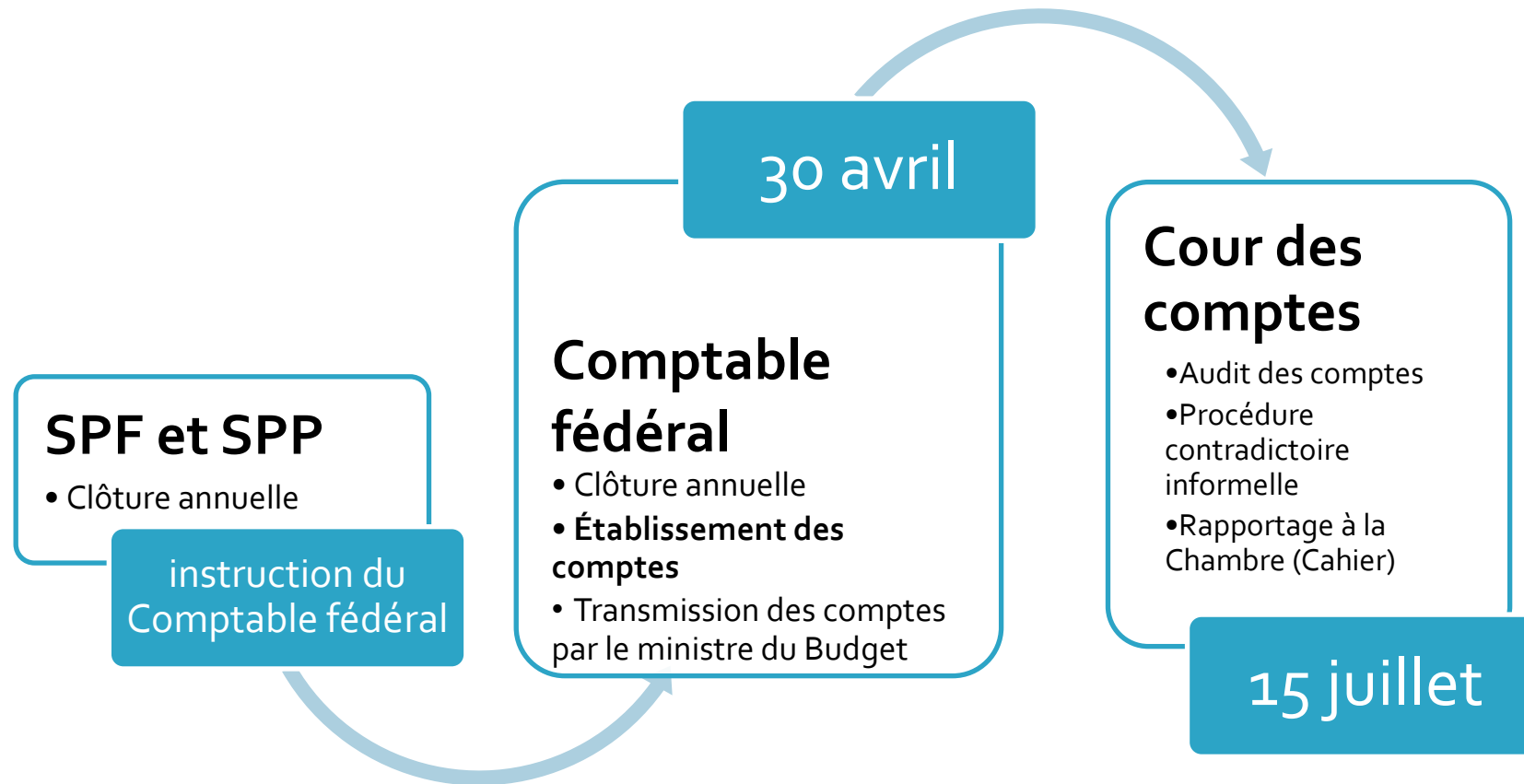
# CHRONOLOGIE



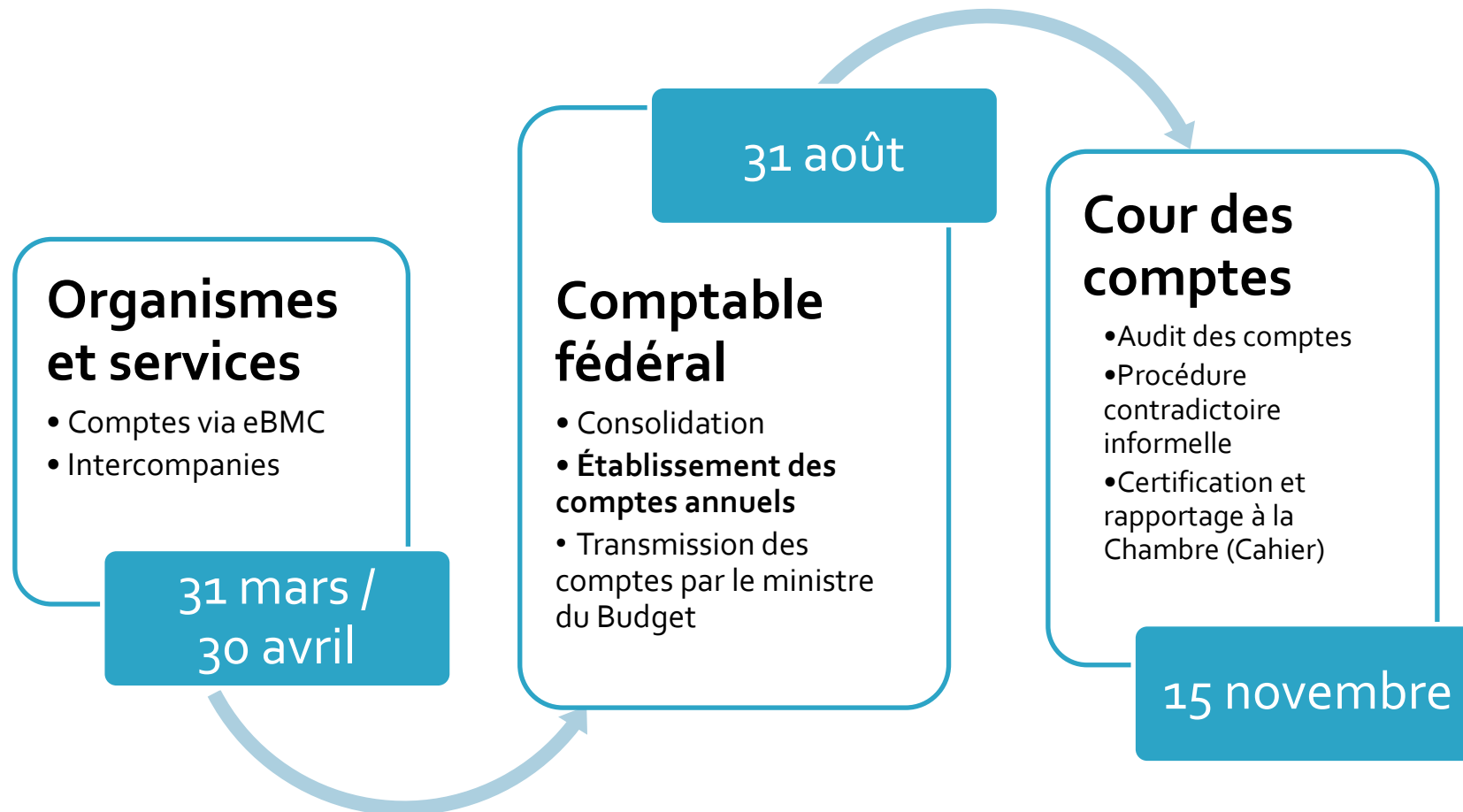
# Calendrier de clôture SACA/ OAP et organismes



# Calendrier de clôture de l'administration générale



# Calendrier de clôture des comptes annuels de l'État fédéral





# PROCESSUS D'AUDIT

# Processus d'audit - planification des activités

Cadre de référence:

- Normes d'audit internationales
- Matérialité
- Conclusions et recommandations antérieures
- Dossier permanent, monitoring et analyse des risques



Planification des activités:

- Le plan d'audit annuel couvre l'univers d'audit
- Procédures standardisées
- Programmes d'audit détaillés par entité en fonction des risques et de la matérialité



# Processus d'audit - points d'intérêt

- Conformité à la législation
- Plan comptable, règles d'évaluation et de comptabilisation
- Utilisation des crédits budgétaires et réalisation des objectifs budgétaires
- Contrôles comptables
- Rapprochement de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale
- Gestion financière et budgétaire
- Examiner les opérations récurrentes et les opérations de clôture
- Contrôles du système - tests axés sur les transactions
- Analyses financières

# Liste type de documents

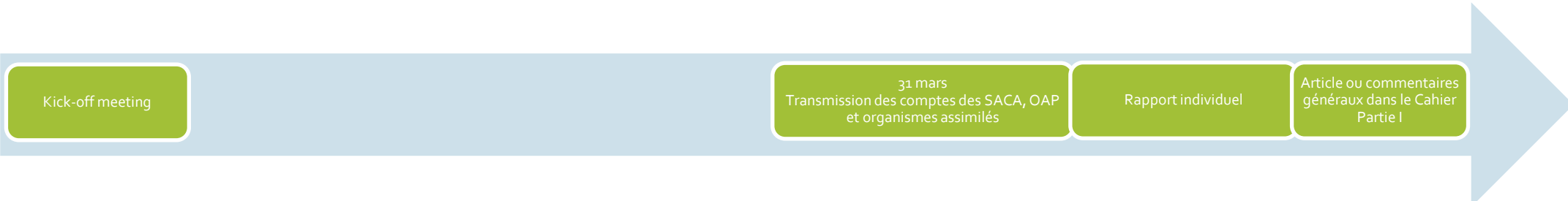
**Non exhaustif  
(> 150 documents)**



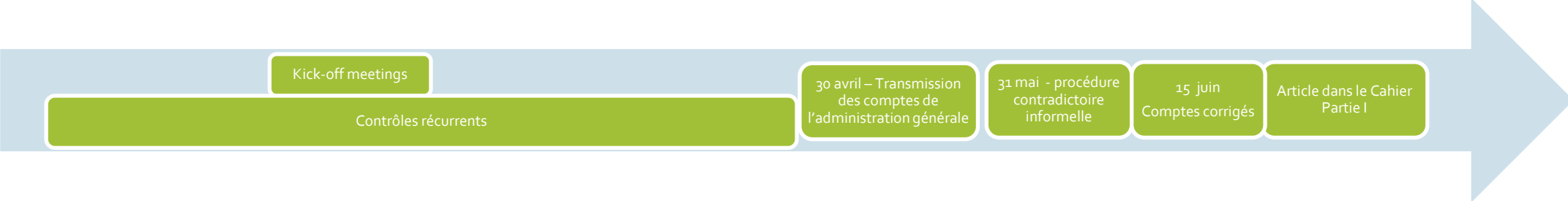
# Processus d'audit – Administration générale, SACA, OAP et organismes assimilés



SACA  
OAP  
Organismes assimilés

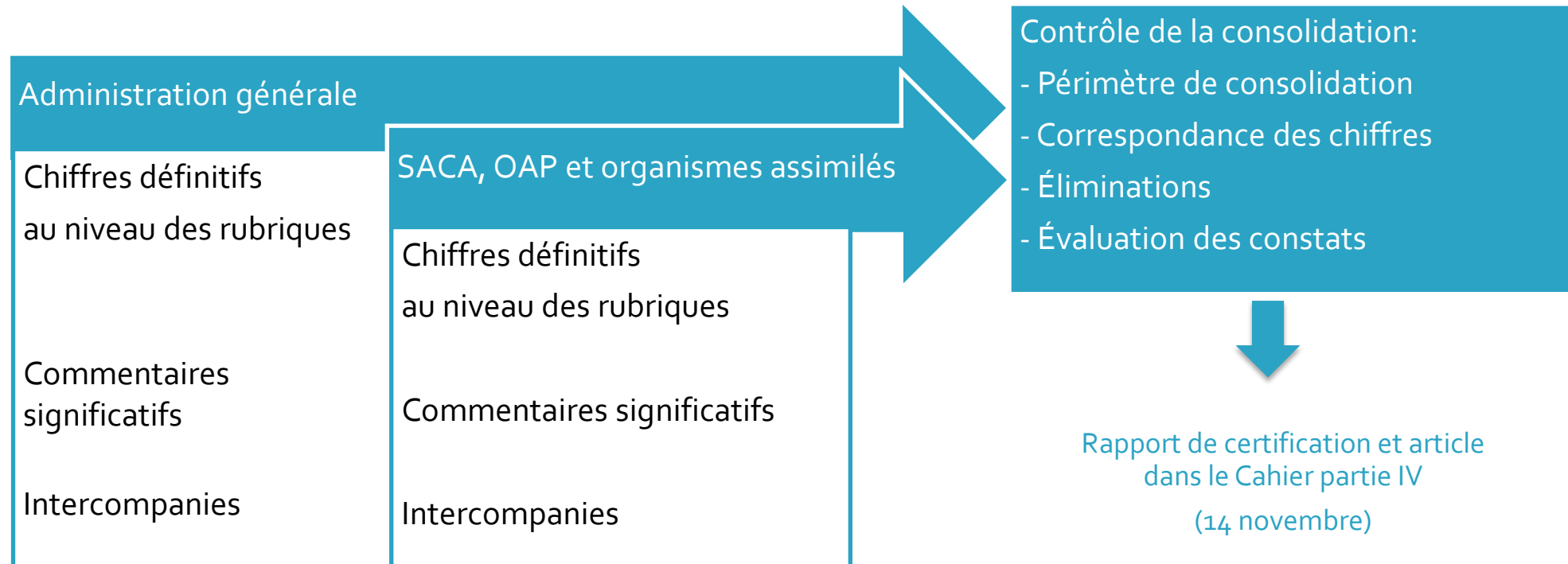


Administration générale





# Processus d'audit – Compte consolidé de l'État fédéral





# COMMUNICATION ET PUBLICATIONS



## Communication avec les audités

*(conforme aux ISA 260 – Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise et 580 – Déclarations écrites)*

- Annonce de l'audit (surtout pour les audits thématiques)
- Réunion de lancement (Kick off meeting + Conditions de la mission)
- Demandes de documents (Liste type)
- Contrôles sur place
- Réunion de clôture (Exit meeting)
- Projet de rapport → Procédure contradictoire (+ ministre / cellule stratégique)
- Lettre d'affirmation
- Rapport définitif / Article au Cahier
- Audit de suivi (surtout pour les audits thématiques)



## Communication avec les Ministres / Cabinets

- Projet de rapport → Procédure contradictoire (+ audités)
- Rapport définitif / Article au Cahier

## Communication avec la Chambre des représentants

- Rapports spécifiques / Cahiers d'observation
- Auditions en Commission
- Droit de regard (art. 33-36 du règlement d'ordre de la Cour des comptes)



# Structure des Cahiers de la Cour des comptes

- **Partie I (15 juillet)**  
Observations sur les comptes N-1 de l'administration générale, des SACCA, des OAP et des organismes assimilés
- **Partie II**  
Cahier relatif à la sécurité sociale
- **Partie III**  
Politique budgétaire de l'État fédéral
- **Partie IV (15 novembre)**  
Comptes annuels de l'État fédéral

**2.**

**Le réviseur d'entreprises  
De bedrijfsrevisor**

***IBR-IRE***



## Verklaring van een bedrijfsrevisor – verschillende soorten van verklaring

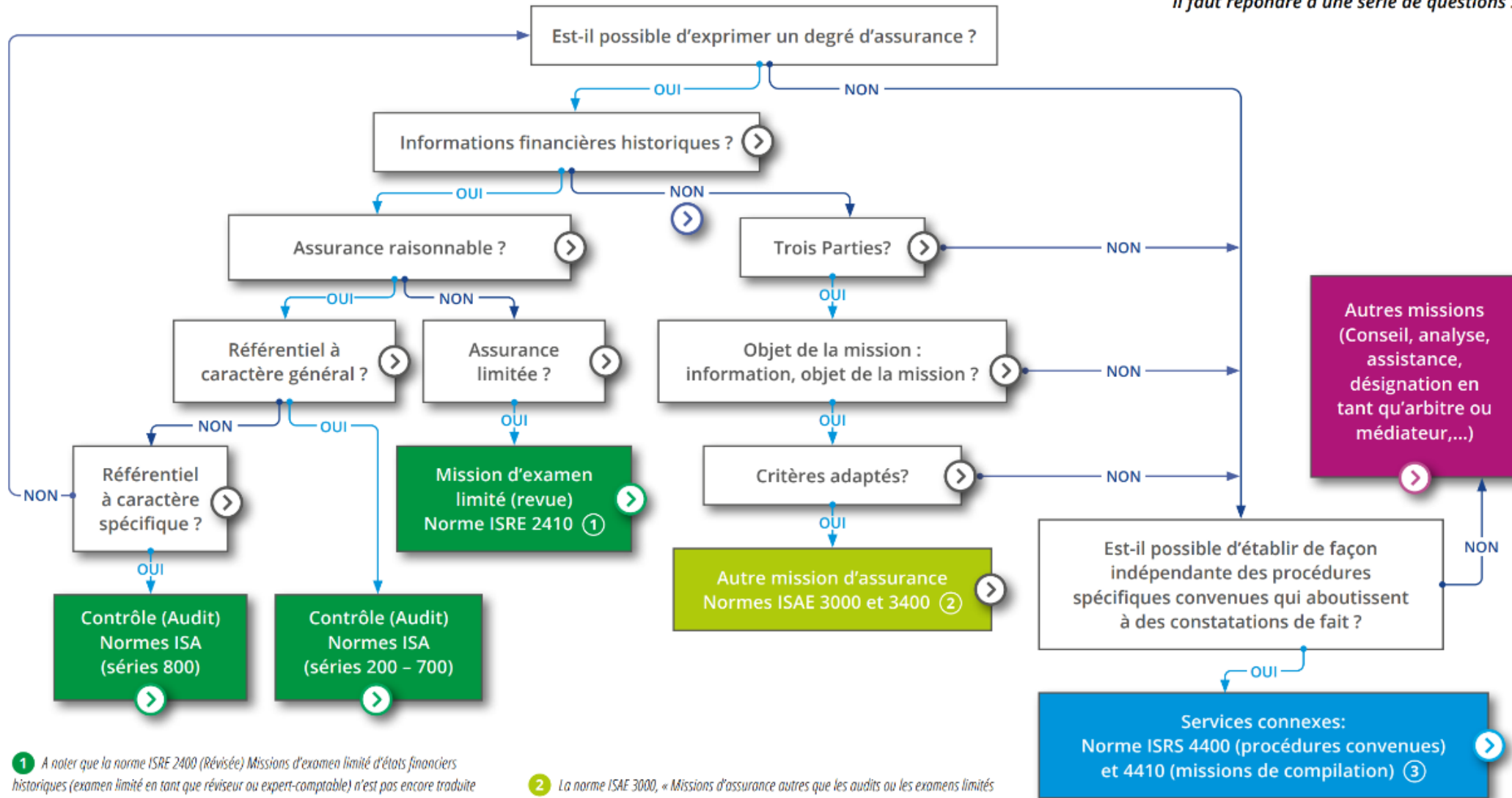
- Historische boekhoudkundige gegevens of niet?
- Wettelijke verplichting of niet?
- Algemeen of specifiek boekhoudkundig referentiestelsel?
- Mate van zekerheid?

## Attestation d'un réviseur d'entreprises – différentes formes d'attestation

- Informations comptables historiques ou pas ?
- Obligation légale ou pas ?
- Référentiel comptable général ou spécifique ?
- Degré d'assurance ?

# ARBRE DE DÉCISION

Afin de déterminer le type de mission à effectuer, il faut répondre à une série de questions :

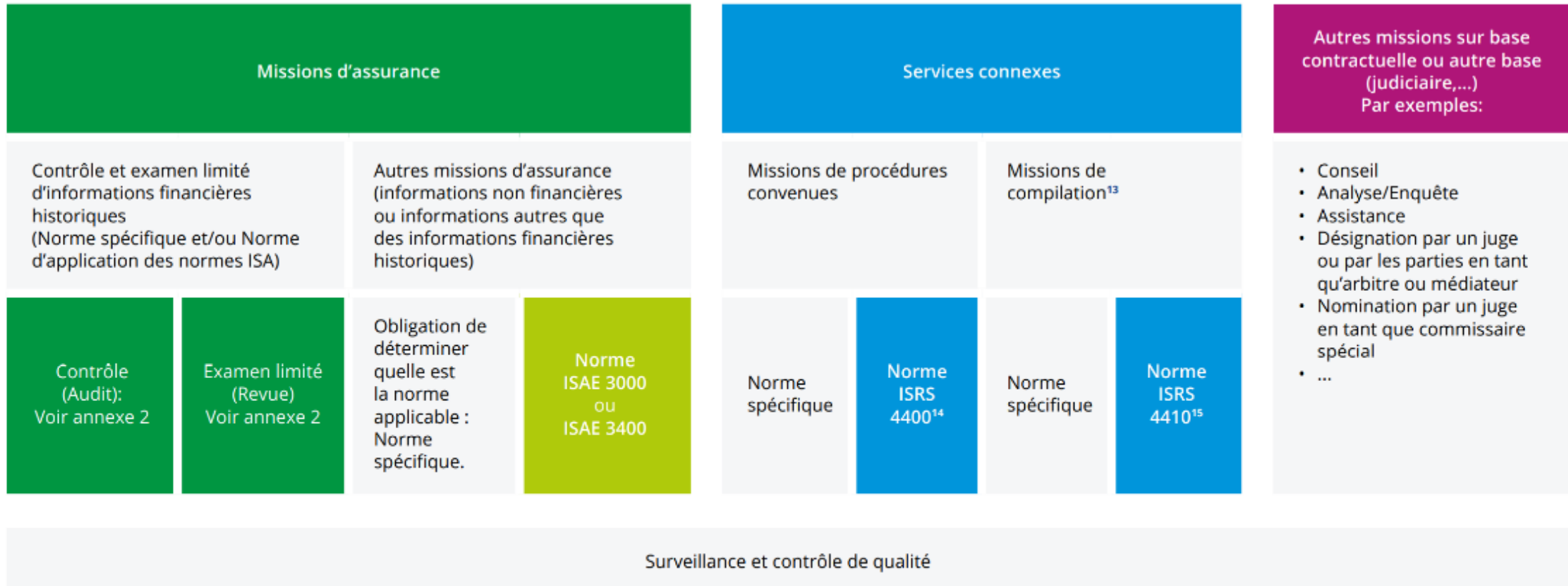


**1** A noter que la norme ISRE 2400 (Révisée) Missions d'examen limité d'états financiers historiques (examen limité en tant que réviseur ou expert-comptable) n'est pas encore traduite dans les deux langues nationales belges que sont le français et le néerlandais. C'est une condition pour rendre la norme obligatoire en Belgique. Pour l'instant seule la norme ISRE 2410 (examen limité en tant que commissaire) est en vigueur en Belgique. Par conséquent, face à une mission à examen limité, le réviseur d'entreprises devra utiliser une norme ISRE si celle-ci est traduite. S'il s'agit de la norme ISRE 2400, étant donné qu'elle n'est pas traduite, le réviseur d'entreprises pourra l'utiliser, selon son jugement professionnel. Toutefois, le réviseur d'entreprises a l'obligation de faire référence à un cadre de référence même si la norme qu'il utilise n'est pas traduite et par conséquent non obligatoire.

**2** La norme ISAE 3000, « Missions d'assurance autres que les audits ou les examens limités d'informations financières historiques » et la norme ISAE 3400, « Examen d'informations financières prévisionnelles » sont en cours d'approbation en Belgique (Voir projet de norme relative à l'application des normes ISAE et ISRS en Belgique soumis à consultation publique du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019). Les autres normes ISAE portant sur d'autres missions spécifiques (notamment les normes ISAE 3402 « Assurance Report on Controls at a Service Organization » et 3420 « Assurance Engagements to Report on the Compilation of Pro Forma Financial Information Included in a Prospectus ») ne sont pas encore d'application en Belgique mais sont déjà couramment utilisées.

**3** Les normes ISRS 4400 (Procédures convenues) et ISRS 4410 (Missions de compilation) sont en cours d'approbation en Belgique (Voir projet de norme relative à l'application des normes ISAE et ISRS en Belgique soumis à consultation publique du 2 septembre 2019 au 31 octobre 2019).





<sup>12</sup> Il est important que le réviseur d'entreprises prenne en compte les principes énoncés dans la Norme générale applicable à toute mission confiée au réviseur d'entreprises, qui a été soumise à consultation publique jusqu'au 30 avril 2019. Dès lors, il est également renvoyé à cette norme générale, bien qu'elle n'ait pas encore été approuvée.

<sup>13</sup> Dans certains cas, aussi appelé « mission d'objectivation ».

<sup>14</sup> Projet de norme relative à l'application des normes ISAE et ISRS en Belgique cours d'approbation.

<sup>15</sup> Projet de norme relative à l'application des normes ISAE et ISRS en Belgique cours d'approbation.

	Missions d'assurance			Services connexes	
	Mission d'audit	Mission d'examen limité	Autres missions d'assurance	Missions de procédures convenues	Missions de compilations
Revue de contrôle qualité de la mission requis ? (norme ISQC 1)	Oui (pour les entités d'intérêt public et pour les entités prévues dans la politique du cabinet de révision)	Oui (les entités prévues dans la politique du cabinet de révision)	Oui (en cours d'approbation <sup>24</sup> )	Oui (en cours d'approbation <sup>25</sup> )	
Type d'informations	Informations financières historiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations non financières</li> <li>Informations financières non historiques (formes : rapport intégré, indicateurs de performance, informations prévisionnelles ou encore processus pour établir un rapport intégré)</li> </ul>	Informations financières  (Le cas échéant : informations non financières si connaissance adéquate)	Informations financières historiques  (Le cas échéant informations financières autres qu'historiques ou encore informations non financières)
Assurance	Assurance raisonnable	Assurance limitée	Assurance raisonnable ou limitée	Aucune	

	Missions d'assurance				Services connexes	
	Mission d'audit	Mission d'examen limité	Autres missions d'assurance		Missions de procédures convenues	Missions de compilations
<b>Nature des travaux</b>	Evaluation des risques et procédures mises en œuvre en réponse aux risques identifiés ou aux anomalies significatives	Principalement des demandes d'informations et des analyses	Assurance raisonnable : évaluation des risques et procédures mises en œuvre en réponse aux risques identifiés ou aux anomalies significatives	Assurance limitée : principalement des demandes d'informations et des analyses	Procédures de « type » d'audit qui constituent la base pour le rapport sur les constatations de fait	Assistance fournie à la direction pour la préparation et la présentation des informations financières
<b>Compréhension de l'entité?</b>	Suffisante pour identifier et évaluer le risque d'anomalies significatives au niveau des états financiers et des assertions	Suffisante pour déterminer les parties des états financiers où l'existence d'anomalies significatives est probable	Suffisante <ul style="list-style-type: none"> <li>pour identifier et évaluer le risque d'anomalies significatives (raisonnable)</li> <li>ou pour déterminer les parties où l'existence d'anomalies significatives est probable (limitée)</li> </ul>		Suffisante pour recueillir les éléments probants	Suffisante pour compiler l'information fournie
<b>Conception de procédures?</b>	Planifier et mettre en œuvre suffisamment de procédures pour ramener le risque d'anomalies significatives dans les états à un niveau suffisamment faible.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couvrir tous les éléments importants des états financiers, notamment les informations à fournir</li> <li>Se concentrer sur les parties des états financiers où l'existence d'anomalies significatives est probable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si assurance raisonnable: planifier et mettre en œuvre suffisamment de procédures pour ramener le risque d'anomalies significatives dans les états à un niveau suffisamment faible</li> <li>Si assurance limitée : identifier les parties où l'existence d'anomalies significatives est probable.</li> </ul>		Mettre en œuvre les procédures convenues et utiliser les éléments probants recueillis lors de ses travaux comme base de son rapport sur les constatations de fait	Suffisante pour compiler l'information fournie

	Missions d'assurance			Services connexes	
	Mission d'audit	Mission d'examen limité	Autres missions d'assurance	Missions de procédures convenues	Missions de compilations
<b>Procédures requises?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des risques</li> <li>Test de contrôles<sup>24</sup></li> <li>Procédures analytiques</li> <li>Procédures de corroboration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'informations et analyses</li> <li>Procédures supplémentaires jugées nécessaires dans les circonstances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Varie en fonction du type de mission d'assurance (raisonnable ou limitée)</li> <li>Utiliser le jugement professionnel</li> <li>Rassembler des éléments probants en fonction des critères</li> </ul>	Varie en fonction de ce qui a été convenu (procédures de nature d'audit)	Aucune procédure spécifiée
<b>Obtention d'éléments probants?</b>	Éléments probants suffisants et appropriés permettant de tirer des conclusions raisonnables à propos des états financiers	Éléments probants suffisants et appropriés comme fondement de la conclusion à propos des états financiers pris dans leur ensemble	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éléments probants suffisants et appropriés comme fondement de la conclusion</li> <li>Utilisation du jugement professionnel et scepticisme professionnel, concernant notamment le seuil de signification, le risque de la mission, la quantité et la qualité d'éléments probants disponibles</li> </ul>	Éléments probants recueillis lors des travaux comme base de son rapport sur les constatations de fait	Aucune procédure spécifiée
<b>Anomalies non corrigées?</b>	En faire le cumul, en évaluer l'incidence et, si considérées comme significatives, demander à la direction de les corriger	En faire le cumul, en évaluer l'incidence et, si considérées comme significatives, demander à la direction de les corriger	En faire le cumul, en évaluer l'incidence et, si considérées comme significatives, demander à la direction de les corriger	Citer les anomalies	Anomalies corrigées dans le cadre de la compilation de l'information financière

	Missions d'assurance			Services connexes	
	Mission d'audit	Mission d'examen limité	Autres missions d'assurance	Missions de procédures convenues	Missions de compilations
Rapport	<p><b>Rapport</b> Sur base de procédures de contrôle, le réviseur d'entreprises (commissaire) émet une opinion sous forme positive sur les états financiers de la société auditée (« <i>Les états financiers donnent une image fidèle</i> »)</p>	<p><b>Rapport standardisé</b> Sur base des revues analytiques et d'entretiens avec la direction, le réviseur d'entreprises (commissaire) émet une opinion sous forme négative sur les états financiers de la société contrôlée (« <i>Nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que...</i> »)</p>	<p><b>Rapport de conclusion</b> Sur la base de travaux réalisés et de la mission demandée (loi, client, supervision), le réviseur d'entreprises émet une conclusion (sous forme positive ou négative) sur la description, la définition et, le cas échéant, le fonctionnement efficace des contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurance raisonnable sur la conformité avec des critères</li> <li>• Assurance limitée sur la conformité avec des critères</li> </ul>	<p><b>Rapport de constatation</b> (Contractuel et à distribution limitée)  Sur la base de demandes spécifiques, le réviseur d'entreprises rédige les constats de ses contrôles mais n'émet aucune conclusion/opinion → constatations de fait résultant de l'exécution de procédures particulière comme base pour les utilisateurs pour émettre leurs propres conclusions</p>	<p><b>Rapport de compilation</b> expliquant la nature de la mission de compilation et le rôle et les responsabilités du réviseur d'entreprises (et expliquant qu'il n'y a pas d'assurance qui est fournie) → assister à la préparation et la présentation d'information</p>
Disponibilité du rapport	Normalement public (mandat) ou restreint (contractuel)	Normalement public (mandat) ou restreint (contractuel)	Public ou restreint	Le rapport inclut une déclaration selon laquelle l'utilisation du rapport est restreint aux parties qui ont convenu des procédures à effectuer	Le rapport peut être limité au management et aux personnes responsables de la gouvernance ou peut être rendu public



**3.**

**De samenwerking tussen de  
verschillende actoren op het  
niveau van de federale  
overheid**

**La collaboration des différents  
acteurs au niveau de l'autorité  
fédérale**

